

2024-09-26-03 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Montreuil-sur-Maine

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Pascal Crubleau, 1^{er} Vice-Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :28
Pouvoirs :10
Quorum :25
Votants :38
Votes pour :38
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/09/2024
Date d'affichage:

07 OCT. 2024

Étaient présents :

Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLIER, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Patrice TROISPOILS, Etienne GLEMOT, Maryline LEZE, Estelle BASTARD, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Jacques BONHOMMET, Françoise PASSELANDE, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Etienne GLÉMOT donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Maryline LÉZÉ donne pouvoir à Christelle BURON, Estelle BASTARD donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Christian MASSEROT, Michel THÉPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Véronique LANGLAIS

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240926-2024-09-26-03-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation, les articles L.153-49 et suivants, R.104-13, R.153-13 et R.153-15 relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU, les articles R.153-20 et suivants relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-sur-Maine approuvé par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA : « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU l'engagement de la démarche RSO : « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension de la carrière de la Terrinière, porté par la société SANTRAC, envisagé sur la commune de Montreuil-sur-Maine sur les parcelles cadastrées B293 et B294 d'une superficie d'environ 6,2 hectares ;

CONSIDÉRANT que les parcelles du projet se trouvent en zone agricole (A) (*« zone correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles »*) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montreuil-sur-Maine actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le règlement écrit/graphique associés à ce zonage « A » ne permet pas les activités extractives ;

CONSIDÉRANT que la thématique « carrière/mise en valeur des ressources du sous sol » n'a pas été abordée dans le PLU en vigueur et notamment dans le PADD et qu'il est donc porté atteinte aux orientations définies par ce dernier ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-sur-Maine ;

CONSIDÉRANT que l'évolution envisagée, porte notamment sur l'introduction au règlement graphique d'une prescription réglementaire faisant apparaître « les secteurs protégés en raison de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contre l'acte administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240926-2024-0263-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception en préfecture : 07/10/2024

la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées », en application de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il répond notamment à des besoins locaux de production de matériaux (graviers, sables) et va permettre de valoriser les ressources locales, et ainsi indirectement limiter les déplacements motorisés et l'émission de GES va concourir au maintien de l'emploi d'une activité importante dans le bassin de vie ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, cette adaptation entre dans le champ de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU encadrée par les articles L.153-49 et suivants et L.300-6 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'évolution envisagée porte sur un site proche de la zone natura 2000 (« BASSES VALLÉES ANGEVINES, AVAL DE LA RIVIÈRE MAYENNE ET PRAIRIES DE LA BAUMETTE [5200630] »), change les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, impacte une superficie supérieure à 5 ha, et qu'en conséquence la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera donc soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, cette procédure doit faire l'objet d'une « concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, associations locales et les autres personnes concernées » ;

CONSIDÉRANT les modalités de concertation retenues :

- la création d'une page dédiée à cette procédure sur le site internet de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et sur le site de la commune de Montreuil-sur-Maine (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis...) ;
- la mise à disposition pendant toute la durée de l'étude d'un dossier (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis....) et d'un registre d'observations et de propositions destiné à toute personne intéressée à la mairie de Montreuil-sur-Maine et au siège de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220, Le Lion-d'Angers, l'affichage public au siège de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et de la mairie de Montreuil-sur-Maine, des délibérations, des

actes administratifs et des informations relatives à cette procédure ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-sur-Maine ;
- D'approuver les modalités de la concertation telles qu'exposées ci-dessus ;
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 26 septembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Véronique Langlais

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240926-2024-04264-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 07/10/2024